



C. PCT 1043
– 07.2

Le 25 juillet 2005

Madame,
Monsieur,

*Propositions de modification de l'annexe F
des instructions administratives selon le PCT*

*Norme concernant le dépôt et le traitement électroniques
des demandes internationales :*

Propositions de modification (dossiers PCT/EF/PFC 05/001, 002 et 003)

La présente circulaire concerne trois propositions de modification de la norme concernant le dépôt et le traitement des demandes internationales selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) qui, si elles étaient adoptées, aboutiraient à la modification de l'annexe F des instructions administratives du PCT. Elle est adressée, aux fins de la consultation prévue à la règle 89.2.b) du règlement d'exécution du PCT, et conformément à la procédure de modification prévue à la section 2.5.5 de l'annexe F (examen accéléré des propositions de modification), aux offices de brevets nationaux et régionaux de tous les États contractants du PCT ou agissant pour eux, notamment l'ensemble des offices récepteurs, des administrations chargées de la recherche internationale, des administrations chargées de l'examen préliminaire international et des offices désignés et élus, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales intéressées et à certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT.

Le Bureau international a reçu ou préparé trois propositions de modification de la norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales relatives à des modifications des appendices I et IV de l'annexe F. Ces propositions peuvent être consultées sur le site Internet de l'OMPI en tant qu'annexes des dossiers de proposition de modification suivants (voir http://www.wipo.int/pct/efiling_standard/fr) :

- PCT/EF/PFC 05/001 : Modifications de la section 5.7 de l'appendice I de l'annexe F (Publication par le Bureau international) (proposition du Bureau international)

/...

- PCT/EF/PFC 05/002 : Modifications de la section 3.4 de l'appendice I de l'annexe F (Déclarations) (proposition du Bureau international et de l'Office des brevets du Japon)
- PCT/EF/PFC 05/003 : Modifications de la section 4.4 de l'appendice IV de l'annexe F (Types et formats des supports acceptés) (proposition du Bureau international)

Le Bureau international souhaiterait recevoir tout commentaire sur cette proposition le 5 septembre 2005 au plus tard. Les commentaires doivent de préférence être envoyés grâce à la fonction "envoyer un commentaire" prévue sur le site Internet (voir http://www.wipo.int/pct/efiling_standard/fr/submit_comment.htm), mais peuvent aussi être envoyés par courrier postal ou par télécopie (41-22-338 8040). Les commentaires éventuels seront inclus dans les annexes des dossiers de proposition de modifications. Des copies imprimées de ces propositions sont disponibles auprès du Bureau international sur demande. Les demandes de renseignements concernant ces propositions sont à adresser à M. Thiam Ming Song (courriel : thiamming.song@wipo.int; téléphone : 41-22-338 9640; télécopie : 41-22-338 8040). Veuillez noter que, en vue de l'entrée en vigueur des modifications des instructions administratives 102*bis* et 335 le 1^{er} septembre 2005, il a également été demandé aux membres du groupe consultatif auquel il est fait référence à la section 2.5.2 de l'annexe F de présenter leurs recommandations portant sur la proposition qui figure dans le dossier PCT/EF/PFC 05/003 le 5 septembre 2005 au plus tard, alors qu'ils disposent de six semaines supplémentaires pour faire part de leurs recommandations sur les propositions qui figurent dans les dossiers PCT/EF/PFC 05/001 et 002.

Le Bureau international a l'intention de promulguer les modifications issues des propositions qui figurent dans les dossiers PCT/EF/PFC 05/001 et 002, si nécessaire après les avoir révisées en fonction des commentaires reçus, avec effet à une date encore à déterminer. Le Bureau international a l'intention de promulguer les modifications issues de la proposition qui figure dans le dossier PCT/EF/PFC 05/003 le 6 septembre 2005, si nécessaire après l'avoir révisée en fonction des commentaires reçus, avec effet le 22 septembre 2005.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Francis Gurry
Vice-directeur général